

QUELQUES REPONSES SUR LA HORS CLASSE

Je suis au 9^{ème} échelon, suis-je concerné par la hors classe ?

Il faut avoir atteint le 9^{ème} échelon et 2 ans d'ancienneté pour devenir éligible. Ce qui ne veut pas dire que dès ce moment la promotion est acquise (voir plus bas).

La date qui permet le calcul de l'ancienneté est le 31/08 de l'année de promotion. Pour le 1^{er} septembre 2018, le 31 août 2018, par exemple.

Je suis au-delà du 9^{ème} échelon + 2 ans, vais-je avoir un rendez-vous de carrière ?

Non. Le dernier RDV de carrière, se déclenche en entrant dans la « cible » entre le 12^{ème} et le 24^{ème} mois du 9^{ème} échelon. Cependant, votre chef d'établissement doit émettre un avis sur votre dossier sur la même modalité que le rendez-vous de carrière. Un conseil, demandez un entretien à votre chef d'établissement avant qu'il ne complète votre dossier. L'inspecteur fera de même pour la partie pédagogique.

Quelles sont mes chances d'obtenir la hors classe ? Dois-je espérer ou non ?

Le changement d'échelle de rémunération de la classe normale vers celle de la hors-classe ne dépend aucunement de la chance. C'est juste une **question mathématique**. Le résultat d'un calcul assez simple avec peu de variables. Deux critères sont additionnés pour donner une note et réaliser ensuite un classement parmi tous les éligibles.

L'**avis du recteur** qui se divise en 4 possibilités et 4 notes correspondantes

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

L'**ancienneté**, de 10 à 160 points selon le tableau suivant :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	Ancienneté théorique	Points d'ancienneté
9e échelon avec 2 ans d'ancienneté	0 an	0
9e échelon avec 3 ans d'ancienneté	1 an	10
10e échelon sans ancienneté	2 ans	20
10e échelon avec 1 an d'ancienneté	3 ans	30
10e échelon avec 2 ans d'ancienneté	4 ans	40
10e échelon avec 3 ans d'ancienneté	5 ans	50
11e échelon sans ancienneté	6 ans	60
11e échelon avec 1 an d'ancienneté	7 ans	70
11e échelon avec 2 ans d'ancienneté	8 ans	80
11e échelon avec 3 ans d'ancienneté	9 ans	100
11e échelon avec 4 ans d'ancienneté	10 ans	110
11e échelon avec 5 ans d'ancienneté	11 ans	120
11e échelon avec 6 ans d'ancienneté	12 ans	130
11e échelon avec 7 ans d'ancienneté	13 ans	140
11e échelon avec 8 ans d'ancienneté	14 ans	150
11e échelon avec 9 ans et plus	15 ans	160

Il faut noter que le Snec-CFTC s'est battu avec succès pour l'augmentation des contingents chaque année. Ils sont aujourd'hui de 17% pour le second degré.

Après mon RDV de carrière, je ne suis pas d'accord avec le résultat de l'évaluation et je veux le contester. Que dois-je faire ?

Il faut distinguer deux temps.

Celui des observations suite à l'avis du chef d'établissement et de L'IEP ou IPR.

Celui du recours après avoir pris connaissance de l'avis du recteur prévu 2^{ème} quinzaine de septembre et qui permet au maître de contester dans les 30 jours. Le rectorat a un mois pour répondre et le maître à encore un mois pour saisir la CCMI ou CCMA.

Mon RDV de carrière n'a pas été concluant à mes yeux. Puis-je en avoir un autre ? Suis-je condamné à garder l'avis obtenu, définitivement ?

En l'état actuel des textes il n'est pas prévu de « 2^{ème} chance » et de nouveau RDV. Il est donc important de se référer au point précédent.

J'ai entendu dire qu'il fallait faire un dossier et compléter son CV sur iprofessionnel. Qu'en est-il ?

La première « rumeur » est fautive. L'accès à la hors classe se fera « **automatiquement** ». Tous les maîtres éligibles seront bien départagés sans intervention de leur part pour le demander.

La 2^{ème} « rumeur » n'en est pas une. Il faut impérativement compléter son profil pour que les corps d'inspection puissent évaluer votre « valeur » avec un maximum d'éléments.

La hors classe, cela vaut-il vraiment le coup ?

Nous vous laissons juger avec ce tableau qui présente la situation avant et après.

Avant en Classe Normale			Avec la Hors Classe			
Échelon	Ancienneté	Indice	Échelon	Ancienneté conservée ?	Indice	Gain brut
11	2 ans ½ et plus	664	5	Non	751 (+87)	408 €
11	Moins de 2 ans ½	664	4	Oui	705 (+41)	192€
10	2 ½ ans et plus	620	4	Non	705 (+85)	398 €
10	Moins de 2 ½ ans	620	3	Oui	652 (+32)	150 €
9	2 ans et plus	578	3	Non	652 (+74)	346 €

D'autre part, le passage à la hors-classe permet ensuite, éventuellement, de demander la Classe Exceptionnelle. **Mais nombreux, à ce jour, sont les appelés, et peu nombreux sont les élus ! Là encore le Snec-CFTC se bat pour faire évoluer cette promotion vers de meilleures possibilités pour l'obtenir.**